

LYCEE POLYVALENT SIMONE VEIL
21 Rue Evariste Galois
19100 Brive

Objet Notification d'acceptation de votre candidature
Code dossier 2023-1-FR01-KA121-VET-000140430
Suivi par **Département Gestion des Projets - Pôle Mobilité**
Lea Dumas - lea.dumas@agence-erasmus.fr

Bordeaux, le 06/06/2023,

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une candidature dans le cadre de l'appel à propositions 2023 du programme Erasmus+ au titre de l'action Projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel de l'enseignement et la formation professionnels .

Suite à l'avis du Comité National d'Evaluation (CNE), j'ai le plaisir de vous informer que votre candidature a été retenue.

Le projet et la période d'éligibilité des activités commencent au **01 juin 2023** et se terminent au **31 août 2024** pour une durée contractuelle de **15 mois**.

Le montant total de votre subvention s'élève à **17 115,00 €**

Je vous informe par ailleurs que dans le cadre de la digitalisation du programme Erasmus+, l'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation fait évoluer sa procédure de contractualisation pour l'ensemble de ses bénéficiaires. La signature des conventions de subvention est dorénavant dématérialisée. A cet effet, pour des raisons de sécurité d'engagement juridique de votre structure, une double authentification du signataire de la convention sera requise.

En prévision de ce processus, mes services vous demanderont de préciser lors de la validation de vos données contractuelles les informations relatives au signataire de la convention.

Un numéro de téléphone mobile et une adresse électronique seront nécessaires. Une section dédiée vous permettra de préciser ces données. Veuillez noter qu'elles ne seront pas conservées ou utilisées à d'autres fins que la signature de la convention.

Les principales annexes contractuelles sont [disponibles sur la fiche action, étape contractualisation](#).

J'attire votre attention sur le fait que le versement de la subvention mentionnée ci-dessus est conditionné :

- au respect de l'ensemble des critères d'accès au financement, tels que stipulés dans le **guide 2023 du programme Erasmus+** ;
- à la validation de votre entité légale ainsi que, le cas échéant, ceux des organismes co-bénéficiaires ;
- à la validation des éléments contractuels, tel que les données concernant votre représentant légal, le signataire et les données bancaires. Une communication spécifique vous sera adressée dans les semaines à venir, elle est nécessaire à la mise à disposition de votre convention ;
- au respect du délai requis pour la signature électronique de la convention par le représentant légal de votre structure.

Enfin, je vous informe que les fonds alloués sur la programmation 2021-2027 feront l'objet de la prise en compte de la performance passée. Deux critères s'appliqueront : le taux de consommation de la subvention allouée d'une part et d'autre part la note qui sera communiquée lors de l'approbation des rapports finaux. Cette note intégrant également une dimension qualitative liée à la mise en œuvre du projet.

Le Département Gestion des Projets reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Nelly FESSEAU
Directrice



Un recours administratif peut être introduit contre la présente décision dans un délai de trente jours à compter de sa date de notification, et ce devant la directrice de l'Agence Erasmus + France / Education Formation. Toute demande de recours devra être dûment argumentée et soumise accompagnée de l'ensemble des pièces qui la fondent.

Un recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 -33063 Bordeaux Cedex).